

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL de la COMMUNE DE REVONNAS

SEANCE DU 9 novembre 2022

Délibération n° 20221109.3

<u>Nombre de conseillers :</u>	<u>Nombre de conseillers votants :</u>
En exercice : 14	- dont « pour » : 11
Présents : 8	- dont « contre » : 0
Absents excusés avec procuration : 3	
Absents : 3	- dont abstention : 0

Le jeudi 9 novembre 2022 à 20h15, le conseil municipal de la commune de REVONNAS, convoqué le 04/11/2022, s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Monsieur Patrick ROCHE, à la salle du conseil en mairie.

PRÉSENTS : Mesdames Florence BERGER, Marie-Aude DABOUT, Amandine DARBON, Isabelle ROUTHIAU, Hélène TESTARD et Messieurs Philippe BENMERGUI, Patrick ROCHE et Yoann VIOLLET.

ABSENTS EXCUSÉS AVEC PROCURATION : Madame Nathalie BERTRAND (*procuration à Mme Marie-Aude*

DABOUT), Monsieur Yoann LEVÊQUE (*procuration à Mr Patrick ROCHE*) et Monsieur Thibaut MARTINEZ (*procuration à Mr Yoann VIOLLET*)

ABSENTS : Monsieur Aurélien BEYEKLIAN, Monsieur Marc BUISSON et Madame Françoise DUSSUC

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Madame Florence BERGER

OBJET :

Durée de l'amortissement « stabulation GAILLOT »

Ce point est en lien avec le suivant. Suite aux contrôles effectués par le Service de Gestion Comptable de Bourg-en-Bresse en date du 7 septembre 2022, des anomalies apparaissent sur le budget 2022 de la commune.

- Les opérations d'amortissement des immobilisations du compte 21531 (2021) n'ont pas été comptabilisées pour l'année 2022.

Il est nécessaire d'émettre des écritures pour réaliser les amortissements au 21531. Cela concerne l'extension d'eau potable de la stabulation GAILLOT. Il faut émettre un mandat d'ordre budgétaire au nom du SGC de Bourg-en-Bresse au 681 chapitre 042 et un titre d'ordre budgétaire au nom du SGC de Bourg-en-Bresse au 281531 chapitre 040 d'un montant de 3 925.36 €.

Un tableau d'amortissement devra être joint au mandat et au titre en pièce justificative.

Le titre de recette de l'amortissement est appuyé d'un état récapitulatif des immobilisations concernées indiquant :

- La valeur historique (ou valeur brute) de l'immobilisation ;
- La durée d'amortissement
- Le montant des amortissements constatés au titre des années antérieures ;
- L'annuité d'amortissement ;
- Le montant cumulé des amortissements ;
- La valeur nette comptable de l'immobilisation.

Accusé de réception en préfecture
001-210103214-20221117-20221109-3-DE
Date de réception préfecture : 17/11/2022

Monsieur Patrick ROCHE, le Maire, vous propose :

- D'amortir sur une durée de 5 ans
- Avec une annuité d'amortissement de :
 - o 126.48 € la 1^{ère} année
 - o 785.07 € la 2^{ème} année
 - o 785.07 € la 3^{ème} année
 - o 785.07 € la 4^{ème} année
 - o 658.60 € la 5^{ème} année

Après la présentation de Monsieur le Maire, le conseil municipal décide :

- D'amortir « la stabulation GAILLOT » sur une durée de 5 ans
- De valider l'annuité d'amortissement suivante :
 - o 126.48 € la 1^{ère} année
 - o 785.07 € la 2^{ème} année
 - o 785.07 € la 3^{ème} année
 - o 785.07 € la 4^{ème} année
 - o 658.60 € la 5^{ème} année
- D'autoriser Monsieur le Maire à réaliser toutes les écritures budgétaires nécessaire à ce dossier

Fait et délibéré les jour, mois et an que susdit.
Pour copie conforme

Acte rendu exécutoire
Après dépôt en préfecture
Le Et publication ou notification le

Le Maire,
Patrick ROCHE

